

A V I S

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE

Révision de la liste électorale

Les élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle auront lieu le 14 octobre 2021. La durée du mandat est de 5 ans.

A l'occasion de chaque renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat, la liste électorale est révisée et établie par la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle. Elle est ensuite transmise au préfet de la Moselle. Cette liste est consultable **durant dix jours** à compter du **jeudi 10 juin 2021** :

- 1) à la **préfecture de la Moselle** à Metz – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections, de la réglementation générale et des associations – bureau n° 107, sur demande préalable à adresser à pref-elections@moselle.gouv.fr
- 2) à la **chambre de métiers et de l'artisanat** – bureau de la direction générale – 5, boulevard de la Défense – 57070 Metz, sur demande préalable à adresser à aleroy@cma-moselle.fr

Recours :

Pendant la période de publicité de la liste électorale, soit du **10 au 20 juin 2021 inclus**, toute personne peut saisir la présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat d'une réclamation. La décision de la présidente intervient dans un délai de dix jours et peut être contestée devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Du 10 au 20 juin 2021 et durant les 20 jours qui suivent, soit jusqu'au 10 juillet 2021, tout électeur intéressé peut directement réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel est située l'entreprise. Le tribunal judiciaire est compétent pour statuer jusqu'au jour du scrutin.